

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Politique de gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux articles L533-10 du Code Monétaire et Financier et 321-48 à 321-50 du Règlement Général de l'Autorité des marchés Financiers, Laffitte Capital Management prend toutes les mesures raisonnables pour empêcher les conflits d'intérêts de porter atteinte aux intérêts de ses clients.

Ces conflits d'intérêts sont ceux qui se posent ou qui sont susceptibles de se poser entre, d'une part, Laffitte Capital Management, les personnes placées sous son autorité ou agissant pour son compte ou toute autre personne directement ou indirectement liée à elle par une relation de contrôle et, d'autre part, ses clients, ou bien entre deux clients, lors de la fourniture de tout service d'investissement ou de tout service connexe ou d'une combinaison de ces services.

Lorsque ces mesures ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients sera évité, Laffitte Capital Management informera clairement ceux-ci, avant d'agir en leur nom, de la nature générale ou de la source de ces conflits d'intérêts.

Dans cette perspective, il est porté à la connaissance des investisseurs que Laffitte Capital Management est pour partie détenue par la SAS Laffitte Investissement laquelle détient 100% de la société Laffitte Gestion Privée, SAS immatriculée à l'ORIAS sous le n° 17005689 au titre de ses statuts de CIF-COA et de COBSP.

Dans le cadre de l'obligatoire identification des conflits d'intérêt en tant que tels, Laffitte Capital Management prend en compte les circonstances résultant de la structure et des activités professionnelles de Laffitte Gestion Privée.

Laffitte Capital Management a mis en place une cartographie recensant toutes les situations qui, à sa connaissance, sont susceptibles de présenter un risque de conflits d'intérêts.

Cette cartographie a été réalisée au regard de l'activité et de la taille de la société.

Conformément aux dispositions réglementaires, Laffitte Capital Management tient également et met à jour un registre recensant, en tant que de besoin, les situations pour lesquelles un conflit d'intérêts s'est produit.

Parallèlement à sa cartographie, Laffitte Capital Management a mis en place une phase de détection de tout nouveau conflit. Elle passe par une sensibilisation des collaborateurs qui, outre le respect de la déontologie et des règles de marchés, doivent s'interroger sur les conséquences de tout acte sur les portefeuilles qui pourrait être à la source d'un conflit d'intérêts. Toujours pour éviter tout risque de conflits d'intérêts, Laffitte Capital Management a interdit toute une liste de situations et pour les cas présentant un risque de conflit, des contrôles ont été mis en place.

Pour toute information complémentaire sur cette politique de gestion des conflits d'intérêts, nous vous remercions de bien vouloir en faire la demande à contact@laffitecapital.com

Ou

en écrivant à Laffitte Capital Management, 15, rue du Faubourg Montmartre 75009 Paris en indiquant distinctement vos prénom, nom et coordonnées.